



## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE

République Française

Nous, Maire de la Commune de Poggio di Nazza,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 ; L2213-2 et L2215-21,  
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, Maison TIBERI il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
**Interdire la circulation et le stationnement sur la portion de route : perucci /église le jeudi 5 mai 2022**

ARRETONS :

Article 1 – **A compter du 05/05/2022 à 11h, jusqu'au 05/05/2022 13h**, la circulation et le stationnement seront Interdits sur portion de route comprise entre quartier Perucci (à hauteur de la Maison Beubeau) et quartier de Chiesa (jusqu'à la fontaine).

Article 2 : **l'itinéraire de déviation sera par l'accès reliant le quartier Piazza (devant Maison PELONI)** .

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, ainsi que sur le jalonnement de la déviation la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M le Commandant du Groupement de gendarmerie

M le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,

Fait à Poggio-di-Nazza le 04/05/2022

